

**INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION**

**Rue Beauvezet**

**PUBLIÉ LE 21 MAI 2026**

**ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 mai 2026 formulée par Mme NIVAUT Julie demeurant 36 Ter Chemin Las Brocos 31270 CUGNAUX concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour de permettre des opérations de déménagement avec nacelle, la **circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la Rue Beauvezet** :

**Le 26 mai 2026  
matin**

(sauf services de secours et riverains)  
**(Déviation des piétons)**

**ARTICLE 2** – La déviation de la circulation s'effectuera par la Rue de l'Horloge et la Rue Tronc de Codolet .

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024

**Elle est de 30,00€ par demi-journée. Frais de dossier 5€/ dossier**

**ARTICLE 4** - **La signalisation de l'interdiction et de la déviation seront déposées par Services Techniques Municipaux et mises en place par le pétitionnaire.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

20 MAI 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX  
Directeur Général des Services

